

De : [Bélanger Louis](#)
À : [Vlasie Diana](#)
Objet : RE: Pour approbation : Question d'un citoyen (suite) : certifications internationales offertes seulement hors Québec
Date : 19 août 2025 16:06:11
Pièces jointes : [image001.png](#)
[image002.png](#)
[image003.png](#)
[image004.png](#)
[image005.png](#)
[image006.png](#)
[image007.png](#)
[image008.png](#)



Bonjour Diana,
Je suis d'accord avec toi, lui rappeler simplement le mandat de l'OQLF.
Cordialement,

Louis Bélanger

Directeur général

Direction générale des relations avec les entreprises et l'Administration

Office québécois de la langue française

276, rue Saint-Jacques, bureau 400

Montréal (Québec) H2Y 1N3

Téléphone : [REDACTED]

oqlf.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur



De : Vlasie Diana

Envoyé : 19 août 2025 15:58

À : Bélanger Louis

Objet : Pour approbation : Question d'un citoyen (suite) : certifications internationales offertes seulement hors Québec



Bonjour Louis,

Les renseignements généraux (RG) nous ont sollicités hier pour des questions au sujet d'entreprises qui décident de ne plus offrir leurs services au Québec (des offres de formations et de certifications, dans ce cas précis).

La réponse habituelle a été transmise au citoyen qui nous relance en demandant si des assouplissements législatifs sont prévus à cet effet.

Si cela te convient, nous pourrions indiquer aux RG qu'ils peuvent préciser la mission de l'Office, comme ils le suggèrent. Je ne crois toutefois pas qu'il soit opportun de lui indiquer de

s'adresser à son député ou au MLF.

J'attendrai ton orientation avant de répondre aux RG.

Bon après-midi,

Diana

Diana Vlasie

Adjointe et conseillère stratégique de la direction générale

Office québécois de la langue française

Direction générale des relations avec les entreprises et l'Administration

Office québécois de la langue française

276, rue Saint-Jacques, bureau 400

Montréal (Québec) H2Y 1N3

Téléphone :

oqlf.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur



De : Lessard Geneviève (DCOM) <gelessar@oqlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : 19 août 2025 13:39

À : Vlasie Diana <dvlasie@oqlf.gouv.qc.ca>

Objet : Pour suivi : Question d'un citoyen (suite) : certifications internationales offertes seulement hors Québec



Bonjour Diana,

Le citoyen revient à la charge. Voir plus bas ce que propose Carolynne pour répondre à sa nouvelle demande. As-tu d'autres pistes pour nous? Je ne crois pas que de diriger cette personne vers son député est la solution. Peut-être pourrions-nous le référer au MLF qui est responsable de la loi et de ses modifications/assouplissements. Comme l'indique bien Carolynne, notre rôle est d'appliquer la Charte et non de la modifier.

Merci!

Geneviève Lessard

**Conseillère experte en développement de stratégies de communication
et adjointe au directeur**

Direction des communications

Office québécois de la langue française

276, rue Saint-Jacques, bureau 400

Montréal (Québec) H2Y 1N3

Téléphone : **514 873-6565, poste 8030**

oqlf.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur



De : Renseignements généraux DCOM <info@oqlf.gouv.qc.ca>

Envoyé : mardi 19 août 2025 13:25

À : Lessard Geneviève (DCOM) <gelessar@oqlf.gouv.qc.ca>

Objet : TR: [Communication] 29437 - Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux

Bonjour Geneviève,

J'ai reçu une nouvelle question en lien avec les formations qui ne sont plus offertes au Québec.

Le demandeur veut savoir si des assouplissements législatifs sont prévus. Je peux lui rappeler que l'Office québécois de la langue française a pour mission d'assurer le respect de la *Charte*, mais qu'il n'a pas le pouvoir de la modifier. À part lui suggérer de s'adresser à son député provincial, je ne vois pas trop quoi dire de plus.

Salutations,

Carolyne Tellier

Technicienne en information

Direction des communications

Office québécois de la langue française

276, rue Saint-Jacques, bureau 400

Montréal (Québec) H2Y 1N3

Téléphone : **514 873-6565, poste 8143**

oqlf.gouv.qc.ca

Suivez-nous sur



De : [REDACTED]

Envoyé : 19 août 2025 12:38

À : Renseignements généraux DCOM <info@oqlf.gouv.qc.ca>

Objet : Re: [Communication] 29437 - Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de picard_benoit@hotmail.com. [Pourquoi c'est important](#)

Des assouplissements législatifs sont-ils prévu? La loi nous empêche de faire certifier nos techniciens ce qui nous empêche d'être compétitif autant au Québec qu'ailleurs au Canada.

Obtenir [Outlook pour Android](#)

From: info@oqlf.gouv.qc.ca <info@oqlf.gouv.qc.ca>

Sent: Tuesday, August 19, 2025 10:35:43 AM

To: [REDACTED]

Subject: [Communication] 29437 - Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux



Nouvelle communication

Bonjour,

Nous vous informons qu'une communication vous a été transmise par le biais de la demande de renseignements **29437**

Carolynne Tellier - 2025-08-19 10:35

Bonjour [REDACTED],

Le fait qu'une entreprise décide de cesser de vendre ses services au Québec est regrettable. Il s'agit toutefois d'une décision d'affaires qui lui appartient. En aucun cas, le retrait de services du marché québécois n'est une solution encouragée par l'Office québécois de la langue française.

Meilleures salutations,

Renseignements généraux

Direction des communications

Pour répondre, veuillez utiliser ce courriel.

Informations sur la requête :

Numéro de la requête : 29437

Sujet : Art. 2-5 Droits linguistiques fondamentaux

Description :

--- INFORMATIONS SUR LE DEMANDEUR ---

- Salutation : [REDACTED]

- Prénom : [REDACTED]

- Nom : [REDACTED]

--- DÉTAILS DE LA DEMANDE ---

- Demande :

Depuis l'application de la Loi 96, plusieurs certifications internationales (CompTIA, Cisco, ISC²) ne sont plus accessibles au Québec, car leurs examens ne sont pas disponibles en français intégral. L'informatique est un domaine mondial où l'anglais est la langue la plus courante, et notre petit bassin de professionnels est pénalisé par cette situation. Ces certifications sont pourtant exigées par les clients et appels d'offres, et constituent des standards mondiaux. Nous devons parfois nous déplacer hors province pour les obtenir, ce qui augmente les coûts et nuit à notre compétitivité. Quelles solutions l'OQLF propose-t-il pour permettre aux professionnels québécois de conserver leurs qualifications tout en respectant la Loi 96 ?